

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ 2019/2020 FOIRE AUX QUESTIONS

Le dispositif de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique, sous conditions de ressources.

Pour cette nouvelle campagne, 27 allocations pour la diversité seront distribuées en Région Bourgogne Franche-Comté.

Quel est le public visé par les allocations pour la diversité ?

1. Les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique.
2. Les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, notamment ceux qui sont inscrits dans les Instituts de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), les centres de préparation à l'administration (CPAG) et les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education ESPE ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles sur service public ou des employeurs publics.
3. Les élèves des classes préparatoires intégrées (CPI).

Je ne suis ni étudiant, ni demandeur d'emploi, puis-je déposer un dossier ?

Non, les candidats dits « libres » sans être inscrit à un organisme de préparation ou ne pouvant en apporter la preuve, sont exclus du bénéfice des allocations.

Les demandeurs hors CPI doivent obligatoirement avoir un statut : étudiant ou demandeur d'emploi.

- Vous êtes étudiant, si vous êtes inscrit dans une école du service public ou des employeurs publics (universités, ESPE,...) ; un institut ou centre de préparation à l'administration (IPAG/CPAG).
- Vous êtes demandeur d'emploi, si vous êtes inscrit à Pôle Emploi et êtes inscrit à une **formation à distance** dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B (type CNED, cours Servais,...).

Qu'est-ce que le tutorat ?

Le processus de tutorat concerne tous les candidats se préparant seuls et donc inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B.

Il est alors demandé la signature d'une charte de tutorat entre l'allocataire et son tuteur.

Les conditions de la mise en oeuvre de ce tutorat, reprise dans la charte de tutorat indiquent que :

- Les compétences du tuteur doivent être en lien avec le concours préparé par le bénéficiaire de l'allocation ; il s'agit donc obligatoirement d'un agent public qui exerce ses fonctions proches ou identiques à celles exercées par un agent du corps correspondant au concours préparé ou un élève d'une école de service public.
- Qu'une vigilance doit être portée sur la neutralité du lien entre le bénéficiaire et le tuteur. Il ne peut s'agir d'un membre de la famille de l'allocataire.

Quelles sont les conditions de diplômes ?

Les étudiants ou demandeurs d'emploi doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A ou B ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande.

Dérogation aux conditions de diplômes :

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins 3 enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Comment sont déterminés les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite conformément à l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique.

Les critères d'attribution de ces allocations sont les ressources du candidat, le mérite lié aux résultats de leurs études antérieures ainsi que la motivation à intégrer la fonction publique.

Peut-on cumuler l'allocation pour la diversité avec d'autres bourses ou un emploi ?

Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur.

Les étudiants boursiers et demandeurs d'emploi bénéficiant d'un contrat temporaire de travail peuvent bénéficier de l'allocation pour la diversité sous couvert de respecter les conditions d'éligibilité.